

### *Les subsides*

Les deux partis d'opposition s'entendent sur la formule de répartition des jours qui leur sont réservés. A peu près le quart des députés de ce côté-ci appartiennent au Nouveau parti démocratique. Il s'ensuit donc qu'ils devraient avoir le quart des jours réservés à l'opposition.

D'après le Règlement, 25 jours par année sont consacrés aux travaux de subsides. Selon la formule en question, soit un quart par rapport à trois quarts, le NPD a droit à six jours et quart sur le nombre total de jours de subsides chaque année. De plus, dans chacune des trois périodes de subsides, la Chambre peut être saisie de deux motions en vertu de l'article 62(9) du Règlement. Il s'agit de motions de défiance sur lesquelles la Chambre est appelée à se prononcer au terme du débat.

Toujours d'après la formule de répartition des jours réservés à l'opposition, le NPD a droit au quart des six jours de vote chaque année, donc à un jour et demi. Comme les votes ne peuvent être divisés ainsi, il faut répartir ces motions sur une période de deux ans de façon que les députés néo-démocrates puissent proposer trois motions de défiance au cours de cette période.

Afin d'être en mesure de discuter rationnellement du problème que vous avez à trancher aujourd'hui, monsieur le Président, je me suis donné la peine d'examiner la répartition des jours désignés depuis le début de cette législature.

En 1980, l'année des subsides a été chambardée, car le Parlement a commencé à siéger après la date où la première période des subsides aurait dû commencer. Pour cette raison, les partis sont convenus de prolonger le deuxième semestre de sorte que tous les jours désignés du premier semestre seraient reportés au semestre d'automne.

Même en vertu de cette entente, seulement 18 des 25 jours normalement réservés aux subsides ont été alloués en 1980. De ces 18 jours, quatre ont été attribués au NPD et un s'est terminé par un vote. Cette année-là, les néo-démocrates ne se sont pas plaints de n'avoir pas obtenu le nombre de jours qui aurait dû leur revenir normalement. A cette époque, les néo-démocrates comprenaient que la répartition des jours n'était pas établie selon l'année civile, mais selon l'année des subsides. Comme il fallait s'y attendre, le NPD a obtenu deux autres journées dans la dernière période de subsides de l'année financière 1980-1981.

Au cours de l'année suivante, le NPD a obtenu sept jours d'opposition, dont deux se sont terminés par un vote. Au cours de l'année 1982-1983, six jours d'opposition ont été attribués au NPD, dont deux se sont de nouveau terminés par un vote. En 1983-1984, le NPD a bénéficié de sept jours réservés à l'opposition, et deux de ces motions ont été mises aux voix. Au cours des quatre dernières années de subsides, 26 des 100 jours d'opposition sont allés aux néo-démocrates et sept de leurs motions ont été mises aux voix. En d'autres termes, bien que les membres du NPD ne constituent que le quart de tous les

membres de l'opposition, ils ont obtenu 26 p. 100 des jours réservés à l'opposition et 29 p. 100 de leurs motions ont été présentées en vertu de l'article 62(9) du Règlement.

● (1115)

Toutefois, la présidence a décidé, pour une raison ou pour une autre, en novembre dernier, de ne pas accorder à la loyale opposition de Sa Majesté la journée qu'elle avait demandée selon la formule de répartition des jours réservés à l'opposition. La présidence a jugé que l'argument du NPD quant à la répartition de ces jours selon l'année civile était valable.

En conséquence, nous nous sommes donné du mal pour respecter nos obligations conformément aux deux normes. Non seulement nous avons accordé aux néo-démocrates un nombre de jours supérieurs au minimum auquel ils ont normalement droit au cours de la dernière année des subsides, mais nous leur avons déjà accordé cinq jours depuis le début de cette année civile-ci. D'une façon ou d'une autre le NPD a déjà obtenu les jours auxquels il a droit.

En outre, nous étions prêts à nous montrer encore plus généreux en répartissant les jours réservés à l'opposition. Mon prédécesseur a offert aux néo-démocrates quatre jours de suite le semestre dernier, qu'ils ont tous refusés. Depuis que je suis leader parlementaire, j'ai offert aux néo-démocrates un autre jour d'opposition ce semestre-ci, qu'ils ont refusé. Et, ils osent encore dire que nous n'allouons pas équitablement les jours réservés à l'opposition. C'est absolument faux. Mon parti et moi nous sommes mis en quatre pour offrir au NPD un nombre bien suffisant de jours d'opposition, plus même qu'il devrait normalement lui revenir.

Le NPD va prétendre aujourd'hui, semble-t-il, monsieur le Président, que c'est à leur tour de proposer leur motion à la Chambre. Ce serait la sixième fois depuis le début de cette année civile que le NPD aurait l'occasion de lancer le débat un jour réservé à l'opposition. Selon les calculs du NPD, ils auront pris tous les jours d'opposition auxquels ils ont droit avant le 1<sup>er</sup> juin. En conséquence, si la présidence tranche la question en leur faveur, cela prouverait, à mon avis, qu'une minorité de membres de l'opposition réussissent à faire valoir leur droit prioritaire quant à l'attribution des jours réservés à l'opposition, car ils veulent prendre tous leurs jours avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année civile, même si, de leur propre aveu, il n'ont droit qu'à un certain nombre de jours au cours d'une année civile complète.

Le NPD ne peut gagner sur tous les tableaux. Qu'ils fassent leurs calculs selon l'année civile ou selon l'année financière. En toute justice, il faut non seulement que les droits de la minorité soient respectés, mais que les droits de la majorité ne soient pas lésés par une poignée de députés.